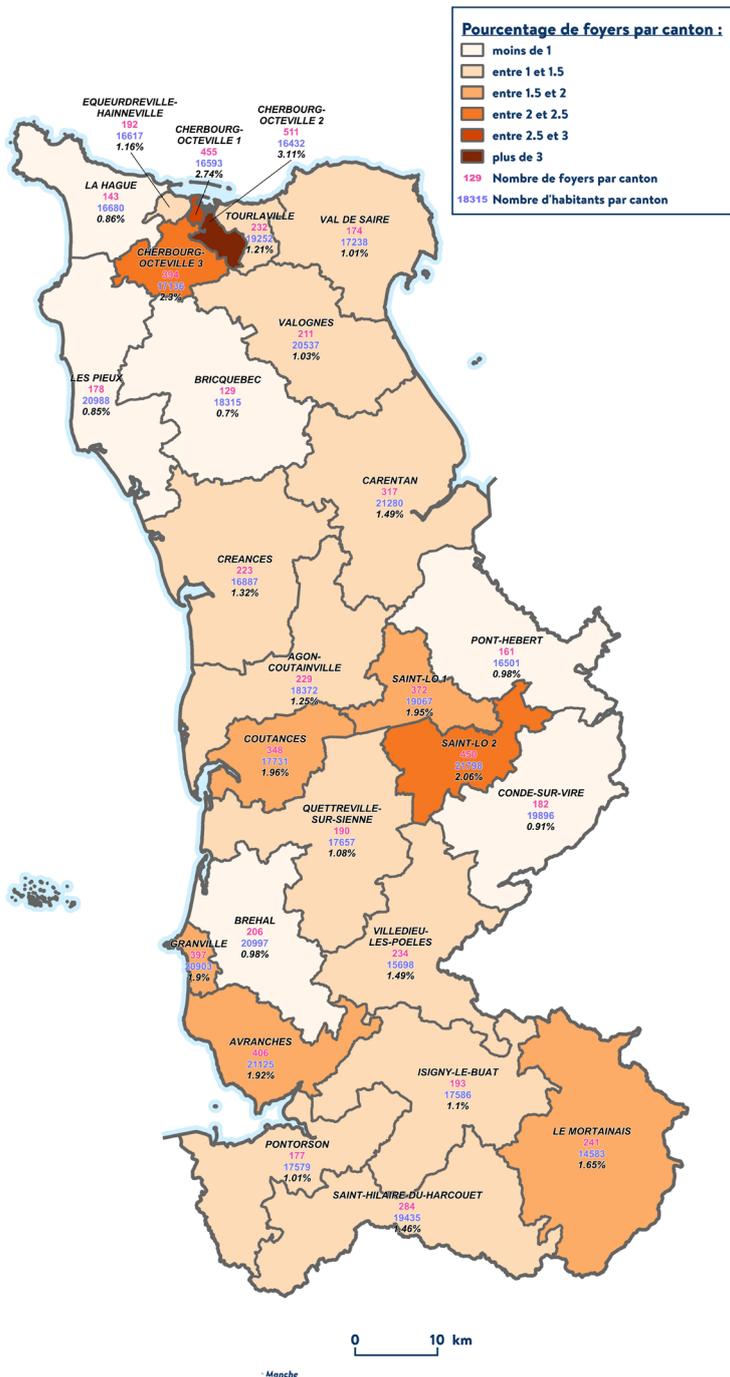


RSA - ÉTAT TRIMESTRIEL DES DONNÉES

au 31/03/2023



Foyers allocataires

7 499 foyers
- 0,05 % sur le trimestre

- 88,89 % RSA non majoré
- 11,11 % RSA majoré

Bénéficiaires

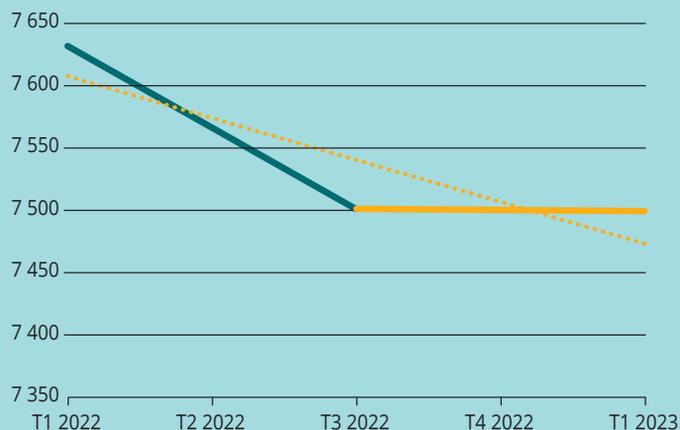
8 413 bénéficiaires
- 0,32 % sur le trimestre
dont 8 116 soumis aux droits et devoirs

- 26 % des orientations sont professionnelles
- 41 % des orientations sont sociales
- 17 % des orientations sont socio-professionnelles

Personnes couvertes

14 154 personnes couvertes
- 0,83 % sur le trimestre
soit 2,88 % de la population de la Manche

Évolution du nombre de foyers 2021/2022



Le foyer est constitué d'un allocataire et éventuellement d'un conjoint et/ou d'enfants. Le nombre de foyers ou d'allocataires est donc égal au nombre de droits payés.

Le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocataires et de conjoints.

Le nombre de personnes couvertes correspond aux allocataires, de conjoints et enfants composant foyer.

Taux de chômage

Le taux de chômage s'élève à **5,1 %** dans la Manche au 4^e trimestre 2022 (6,7 % en Normandie).

Types de famille

Type de famille	Couples			Isolés			Total avec enfants	Total sans enfant
	Avec enfants	Sans enfant	Total	Avec enfants	Sans enfant	Total		
% / total foyers	9,67 %	2,52 %	12,19 %	29,28 %	58,53 %	87,81 %	38,95 %	61,05 %

39 % d'hommes seuls sans enfant



27 % de femmes seules avec enfants



Âge de l'allocataire

Âge allocataire	% / total	Évolution / trimestre
Moins de 25 ans	4,03 %	+ 3,07 %
25 à 39 ans	45,38 %	- 0,18 %
40 à 54 ans	33,64 %	+ 0,00 %
55 ans et plus	16,95 %	- 0,55 %

Les dépenses dans la Manche

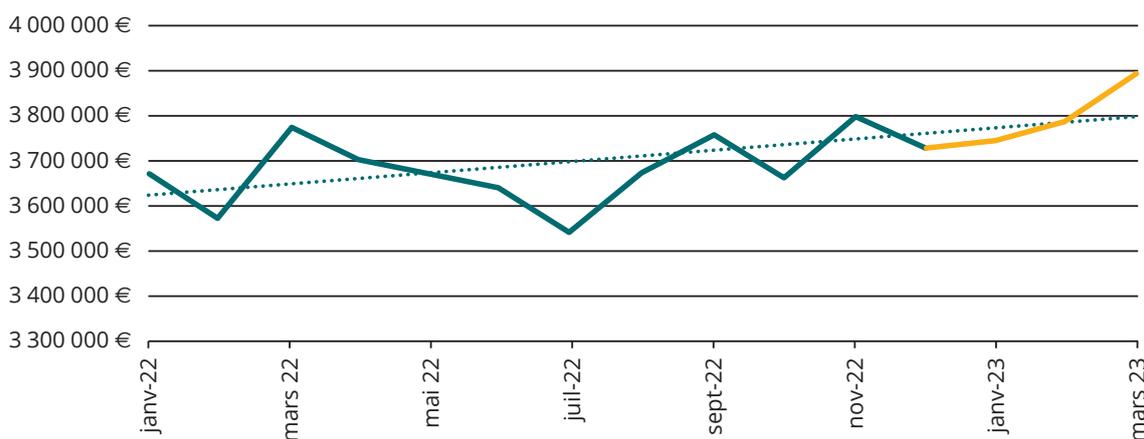
Montant moyen de l'allocation versée par la CAF de la Manche

	Au 31/03/2022	Au 31/03/2023
Ensemble	484,52 €	506,69 €
RSA non majoré	473,40 €	495,09 €
RSA majoré	569,28 €	597,84 €

Montant cumulé des dépenses de l'année

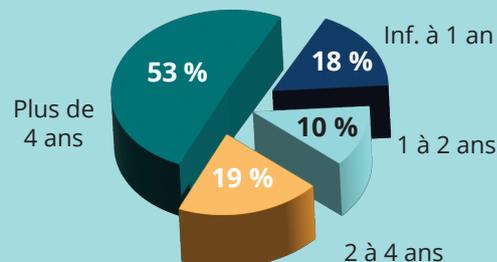
Au 31/03/2022	Au 31/03/2023
11 021 597,97 €	11 448 588,46 €

Évolution des mensualités 2021/2022



La mensualité est calculée en tenant compte du montant des droits payés pour le mois en cours, des rappels et des indus.

Ancienneté dans le RSA



10,01 % étaient dans le dispositif avant 2009.

L'ancienneté est calculée à partir de la date d'ouverture de droit.

Elle peut comprendre des périodes sans perception de droit.



Document réalisé le 13/06/2023

Sources : CAF (Élisa), Département (Iodas), Pôle emploi

À vos côtés,
vos démarches simplifiées

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

